

ALTERNATIVES AUX POLITIQUES D'AUSTERITE

La détérioration des finances publiques (déficit budgétaire et forte hausse de l'endettement public) n'est pas due au fait que les Belges auraient vécu au-dessus de leurs moyens, thème entendu régulièrement dans les principaux médias.

Depuis plusieurs décennies, les **cadeaux fiscaux aux entreprises multinationales**, l'inefficacité endémique de la lutte contre **la fraude et l'évasion fiscales** et le financement des déficits budgétaires par les marchés financiers à des **taux d'intérêt exorbitants** constituent les sources profondes du dérapage des comptes publics. Il faut évidemment ajouter le sauvetage du secteur bancaire suite au crash financier survenu en 2008 et 2009¹. Dans le cadre de l'assainissement des finances publiques, les alternatives doivent être notamment recherchées dans la fiscalité, qui constitue la voie principale du financement des services publics.

Il apparaît utile de rappeler les grands principes qui régissent une fiscalité juste :

- **Principe d'égalité devant l'impôt**
- **Principe du consentement à l'impôt**
- **Principe de la progressivité de l'impôt**

Egalité des citoyens devant l'impôt

Ce principe est contenu dans l'article 10 de la Constitution belge.

Historiquement, ce principe vient de l'article 13 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen (1791) libellé comme suit :

- *« Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable; elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés. »*

Consentement à l'impôt

Les articles 170 et suivants de la Constitution belge (décision de la Chambre, du Conseil des entités fédérées et du Conseil des pouvoirs locaux) consacrent le principe du consentement à l'impôt par l'intermédiaire des élus des différents niveaux de pouvoir.

Historiquement, ce principe vient de l'article 14 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen (1791) libellé comme suit :

- *« Les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes, ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée. »*

Progressivité de l'impôt

La progressivité de l'impôt est un principe qui a été introduit à la fin du 19^{ème} siècle et dans la première moitié du 20^{ème} siècle (1913 en France et 1919 en Belgique).

L'objectif de la progressivité de l'impôt, est de **redistribuer la richesse par l'impôt**. Plus la matière imposable est importante, et plus le taux de l'impôt est important.

¹ Pour une analyse complète des causes de l'envolée de l'endettement public, voir le livre d'Olivier BONFOND : « **Et si on arrêta de payer ? 10 Questions / Réponses sur la dette publique belge et les alternatives à l'austérité** ».

En d'autres termes, **par l'introduction de la progressivité pour certains impôts (impôt des personnes physiques, droits de succession, impôt sur les grands patrimoines), on peut alléger, voire supprimer, la charge fiscale sur les petits revenus et/ou les petits patrimoines** et faire contribuer les ménages qui disposent de moyens d'existence supérieurs aux revenus nécessaires pour couvrir les besoins primaires et secondaires.

La formulation suivante semble également convenir : Les impôts doivent être essentiellement supportés par les ménages qui ont les épaules les plus larges.

Interpénétration des trois principes

Le consentement à l'impôt des citoyens est d'autant plus développé que le principe d'égalité devant l'impôt est respecté. Le consentement se dilue rapidement lorsque les citoyens constatent que tous les revenus et/ou tous les patrimoines ne sont pas traités fiscalement sur un pied d'égalité. L'existence durable de **niches fiscales** (exemples en Belgique : les revenus financiers qui échappent à la progressivité de l'impôt alors que les revenus professionnels y sont soumis ; absence de taxation des plus-values boursières) **sape le principe du consentement.**

La fraude fiscale est une autre cause importante de la perte de confiance des citoyens dans les institutions. Il en va de même de l'évasion fiscale. Les révélations sur l'ampleur de cette évasion au niveau européen (Luxleaks, Belgianleaks, Panama Papers, ...) sont évidemment de nature à marginaliser le principe du consentement à l'impôt. L'estimation de la Commission européenne sur les pertes de recettes fiscales dues à l'évasion, pour les 28 Etats membres de l'UE, laisse pantois : 1.000 milliards € par an. **De quoi relancer sérieusement les investissements publics au niveau européen.**

LES INVESTISSEMENTS PUBLICS DANS LE CARCAN BUDGETAIRE EUROPEEN

La Belgique se situe en queue de peloton de l'UE en ce qui concerne le rapport entre les investissements publics et la richesse produite (PIB).

| Classement | EM | Inv / PIB 2015 | Classement | EM | Inv / PIB 2015 |
|------------|--------------------|----------------|------------|-----------------|----------------|
| 1 | Hongrie | 6,7 | 15 | Luxembourg | 3,8 |
| 2 | Bulgarie | 6,2 | 16 | Lituanie | 3,6 |
| 3 | Slovaquie | 6,2 | 17 | Pays-Bas | 3,5 |
| 4 | Estonie | 5,3 | 18 | France | 3,4 |
| 5 | République tchèque | 5,2 | 19 | Autriche | 3 |
| 6 | Roumanie | 5,1 | 20 | Croatie | 2,8 |
| 7 | Slovénie | 5,1 | 21 | Royaume-Uni | 2,7 |
| 8 | Malte | 4,6 | 22 | Espagne | 2,5 |
| 9 | Lettonie | 4,4 | 23 | Belgique | 2,3 |
| 10 | Pologne | 4,4 | 24 | Italie | 2,3 |
| 11 | Suède | 4,3 | 25 | Allemagne | 2,2 |
| 12 | Finlande | 4 | 26 | Portugal | 2,2 |
| 13 | Danemark | 3,8 | 27 | Chypre | 1,9 |
| 14 | Grèce | 3,8 | 28 | Irlande | 1,8 |

Le montant des investissements publics en Belgique est inférieur à la moyenne de l'UE. Sur la base de ce critère macroéconomique, notre pays se classe 23^{ème} sur les 28 Etats membres. Ce constat n'est malheureusement pas récent. En effet, pour la période 2004 à 2015, les chiffres sont également révélateurs de la **faiblesse chronique de la Belgique dans le domaine des investissements publics** :

| EM | Moyenne 2004-2015 |
|---------------------|-------------------|
| Belgique | 2,24 |
| UE (28 pays) | 3,18 |
| Zone euro (19 pays) | 3,09 |

Source : Eurostat / Economie et finances / Finances publiques /

Formation brute de capital fixe

Il convient de noter que 1 % de PIB en 2015, c'est plus de 4 milliards € d'investissements.

Dans les investissements publics, les pouvoirs locaux (provinces et communes) représentent entre 30 et 40 % des investissements de l'ensemble des services publics.

Des normes européennes de comptabilité pénalisantes pour l'investissement public

Il était utile d'examiner les investissements publics ..., compte tenu de la nécessité de prendre en considération **les normes européennes SEC 2010** (Système Européen des Comptes). Ces normes s'appliquent à tous les Etats membres et servent à construire, au niveau européen, les comptes nationaux (données macroéconomiques) et le reporting périodique des critères budgétaires. **Le SEC 2010 impose à toutes les administrations publiques de considérer les investissements comme une dépense de l'année**, si ces investissements sont financés sur fonds propres (réserves du pouvoir public) ou par l'emprunt.

En d'autres termes, **si une commune décide de réaliser, en 2017, un investissement d'1 million € en recourant à l'emprunt, les dépenses de 2017 devront tenir compte de cet investissement. Cette comptabilisation particulière européenne accentue le déficit public.**

En comptabilité générale, seul l'amortissement annuel de l'investissement sera considéré comme un coût. Pour un investissement d'une durée de vie de 10 ans, 10 % du montant de l'investissement s'ajouteront aux coûts annuels.

On peut donc affirmer que la norme européenne SEC 2010 décourage l'investissement public.

Ce qui est suspect pour les institutions européennes, ce sont les emprunts publics. C'est une conception très libérale de l'économie. L'intervention des pouvoirs publics dans la vie économique et sociale est jugée négativement.

La Belgique ne respecte pas les critères du Pacte de stabilité et de croissance (européen) pour ses finances publiques : le retour à l'équilibre budgétaire est plus difficile que prévu et l'endettement public (105 % du PIB) est largement au-dessus de la norme européenne (60 %). Aussi, pour converger vers les normes du Pacte, des mesures d'austérité sont prises à tous les niveaux de pouvoir, notamment sur les investissements publics. **L'investissement est donc devenu une variable d'ajustement**, car il est toujours possible de postposer ou de renoncer à un investissement. Il s'agit d'une politique bien hasardeuse, car les infrastructures (mobilité, éducation, santé, énergie, ...) sont essentielles pour le développement humain.

Jean-Marc Lauwers